



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 janvier 2022
N° 01

OBJET : Recensement de la population 2022

Date de la convocation : 07/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi 11 janvier, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de
M. COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

Etaient présents : M. COGGIA François, M. CERVIOTTI Jean-Louis,
M. SPADA Sébastien, M. COGGIA Jean-Dominique, M. MALATESTA
Ludovic, M. AMPART Jean-Claude.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Nombre de membres
Présents : 06

Etaient absents : M. LAPORTE Bernard, Mme ANDREI Brigitte,
Mme BIFERALI Martine, M. RAFFALLI Louis, Mme AÏUTI
Dominique.

Nombre de votants : 07

Quorum : 06

Absents représentés : Mme AÏUTI Dominique donne procuration à M.
AMPART Jean-Claude.

Secrétaire de séance
M. COGGIA François

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité, 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

La création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 500 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.



Le Maire,

François COGGIA